



**BELVEDERE**

**Beaune, le 14 janvier 2011**

## **LETTRÉ OUVERTE AUX POUVOIRS PUBLICS**

### **LA SPECULATION FAIT-ELLE ENCORE LA LOI EN FRANCE ?**

Il est de notoriété publique que le Groupe BELVEDERE subit une agression extrêmement virulente de la part de Fonds spéculatifs étrangers conseillés par la Banque Lazard et opérant de manière opaque depuis des paradis fiscaux : depuis maintenant deux ans et demi, cette agression a été organisée et planifiée sur plusieurs pays, de manière systématique.

Cette agression, qui a suscité peu de débats, n'a jamais eu qu'un seul but sous plusieurs formes : dépecer le Groupe BELVEDERE et mettre la main sur ses marques internationales à vil prix, et, ainsi, ruiner le Groupe BELVEDERE et ses actionnaires, sans que jamais ne soit prise en considération l'existence des 4000 salariés du groupe.

Cette agression n'a curieusement pas étonné certains des représentants d'Autorités créées pour être indépendantes : coté sur la place de Paris, le Groupe BELVEDERE dépend de la juridiction de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). Or l'AMF n'a, de fait, jamais exercé, à l'égard du Groupe BELVEDERE, sa mission de protection et de régulation des marchés financiers de manière équitable.

- Les mouvements autorisés des dirigeants et de la société sur des titres financiers cotés font l'objet de communications régulières de l'AMF dans des délais courts.
- Inversement, l'AMF, qui n'a pas joué son rôle de protection des petits porteurs à l'origine de « l'affaire Belvédère », n'a jamais répondu formellement à toutes nos demandes d'enquêtes sur les mouvements anormaux constatés sur ses titres financiers depuis un an, et dont l'intensité dépasse l'entendement.

Deux poids, deux mesures, mais au bénéfice de qui ?

Bien plus, le Groupe BELVEDERE fait, sans que personne ne s'en émeuve, l'objet d'un véritable acharnement judiciaire de la part de ces Fonds spéculatifs.

Ceux-ci ont absolument tout tenté pour empêcher BELVEDERE de sortir de la Sauvegarde en présentant un plan de règlement de son passif.

S'ils ont échoué, ils ne se sont pour autant pas avoués vaincus.

Ils développent, depuis, une extraordinaire énergie qui n'a d'égale que leur volonté de nuire



En multipliant les démarches et incidents procéduraux, en mobilisant de multiples réseaux dits d'influence, ils n'ont de cesse que d'atteindre l'objectif qu'ils se sont fixés depuis l'origine : s'approprier les actifs du Groupe pour servir leurs intérêts purement spéculatifs.

On ne pourrait comprendre qu'ils arrivent à leurs fins.

Un passé récent nous a violemment rappelé que le monde économique réel, celui de ceux qui travaillent et produisent, était la première victime de la spéculation financière.

Nous ne pouvons imaginer que la crise de 2008 n'ait servi de leçon à personne.

Nous ne pouvons imaginer que les premières victimes de cette crise, les entreprises et leurs salariés, soient déjà oubliés.

Nous ne pouvons imaginer que les mêmes aveuglements et les mêmes dérives se reproduisent.

Nous ne pouvons imaginer que la spéculation financière ait repris le contrôle de l'économie réelle.

Les Autorités, de quelque nature qu'elles soient, ne peuvent avoir vocation à permettre qu'à nouveau la spéculation aveugle impose sa propre loi : celle de leur profit immédiat quelles qu'en soient les conséquences.

Les lois françaises protègent les entreprises qui rencontrent des difficultés. L'intérêt de l'entreprise et la protection de ses salariés priment tout autre intérêt, fut-ce celui des créanciers.

La question que nous soulevons ici est finalement de savoir qui, en France, fait réellement la Loi et la fait respecter.

Par la présente, nous demandons aux Pouvoirs Publics de la République Française de se saisir de cette affaire dans les meilleurs délais et de faire cesser une situation qui voit de purs spéculateurs dont le profit immédiat est la seule et unique motivation, chercher méthodiquement et cyniquement à détruire une entreprise.